



**Kanton Zürich
Bildungsdirektion
Volksschulamt**

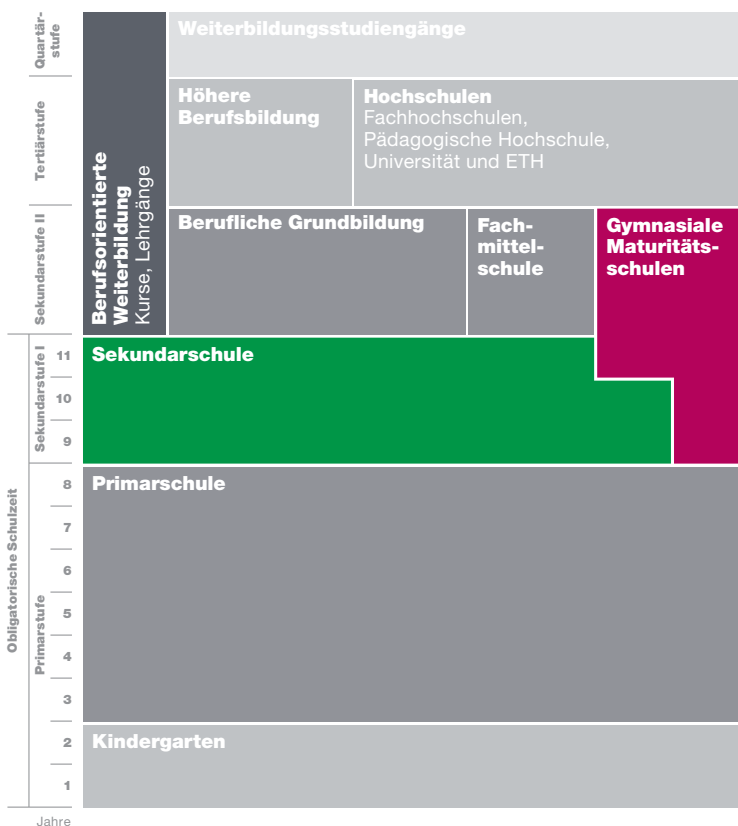
Passage de l'école primaire à l'école secondaire

Informations aux parents

À l'issue de la sixième classe, votre enfant quitte l'école primaire et passe soit à l'école secondaire (école publique obligatoire), soit au lycée (Gymnasium).

Cette étape importante du parcours scolaire est soigneusement préparée lorsque votre enfant est en sixième année. La planification et la décision se font avec les enseignant·e·s responsables.

Aperçu de l'école obligatoire dans le canton de Zurich





École secondaire (école publique obligatoire)

Selon les communes, l'école secondaire est divisée en deux (A, B) ou trois (A, B, C) sections. La section A est la plus exigeante. Au cours d'un entretien avec les enseignant-e-s, vous déciderez en commun dans quelle section votre enfant sera inscrit. L'évaluation générale de votre enfant constitue la base de cette décision. Cette évaluation comprend les résultats scolaires de votre enfant, son attitude face au travail et à l'apprentissage, son comportement social et son degré de développement. Si vous n'arrivez pas à vous entendre avec les enseignant-e-s, et éventuellement la direction l'école, concernant la section à intégrer, la décision reviendra à la commission scolaire (Schulpflege) responsable de l'école secondaire. Afin de répondre aux différentes aptitudes d'apprentissage des élèves, les écoles secondaires peuvent proposer différents niveaux d'exigence (I, II et III) dans trois des quatre branches suivantes: mathématiques, allemand, français et anglais. La commission scolaire décide si une commune propose plusieurs niveaux d'exigence. Le niveau I est le niveau le plus exigeant. Votre enfant suivra les cours d'un des trois niveaux d'exigence en fonction de ses résultats en mathématiques, allemand, français ou anglais. En fonction des résultats obtenus et de son degré de développement, votre enfant peut changer de section et/ou de niveau d'exigence. Trois dates sont prévues à cet effet au cours de la première année (fin novembre, mi-avril, fin de l'année scolaire). Au cours des deux années suivantes, deux dates sont encore prévues (fin janvier, fin de l'année scolaire). Normalement, les enseignant-e-s font la demande de changement. En tant que parent, vous pouvez également demander un changement. Le changement est décidé d'un commun accord entre vous en tant que parent et les enseignant-e-s. En cas de désaccord, c'est la commission scolaire qui décide.

Déroulement possible du processus de promotion

Au cours du premier ou du deuxième trimestre de la 6^e classe de l'école primaire

1. Au cours du premier ou du deuxième trimestre de la 6^e classe de l'école primaire
L'école informe les parents sur l'organisation de l'école secondaire et les différentes sections et les niveaux d'exigence.

Mi-février

2. Mi-février
Le ou la titulaire de classe mène un entretien avec les parents concernant l'orientation future de la scolarité de leur enfant.

Jusqu'à fin mars

3. Jusqu'à fin mars
Les parents reçoivent la recommandation relative à l'école et à la section du degré secondaire de la part du ou de la titulaire de classe et en discutent avec l'enseignant·e et l'enfant concerné. Si tout le monde est d'accord, le passage à l'école secondaire est décidé. Il est communiqué officiellement par voie de correspondance.

En avril

4. En avril
En cas de désaccord, un deuxième entretien est organisé entre les parents, le ou la titulaire de classe, un membre de la direction de l'école et un·e enseignant·e de l'école secondaire. Si tout le monde est d'accord, le passage à l'école secondaire est décidé. Il est communiqué officiellement par voie de correspondance. En cas de désaccord, le dossier est remis à la commission scolaire de l'école secondaire qui prendra la décision définitive.

Mai/Juin

5. Mai/Juin
Après octroi du droit d'être entendu, la commission scolaire décide de l'affectation de l'élève. Les parents peuvent faire recours contre cette décision.



Lycée (école du degré secondaire II)

Si votre enfant fait partie des élèves ayant de très bons résultats scolaires, il ou elle peut passer au lycée (Gymnasium), une école du degré secondaire II, à l'issue de la 6^e classe. Vous devez inscrire votre enfant dans le lycée de votre choix jusqu'au 10 février (ou 15 janvier pour le lycée artistique et sportif) en indiquant le profil de maturité choisi par votre enfant parmi les cinq options possibles. Ensuite, votre enfant doit passer l'examen central d'admission. Les notes d'expérience de l'école primaire publique sont prises en compte. La note d'expérience est la moyenne des notes en allemand et en mathématiques des élèves de 6^e année de l'école primaire. L'examen teste les connaissances acquises par les élèves dans ces deux branches au cours des six années de l'école primaire zurichoise.

Qui peut renseigner les parents?

En tant que parents, prenez toujours en premier contact avec l'enseignant.e. En principe, les communes scolaires disposent d'un site internet sur lequel se trouvent d'innombrables informations utiles.

Autres informations

Sur l'école secondaire

Sur les sites Internet du les pages web de l'Office de l'école obligatoire et de la Direction de (Volksschulamt et Bildungsdirektion):

www.zh.ch/volksschule → **Sekundarschule**

www.zh.ch/bildungsdirektion

Sur les offres de soutien

www.zh.ch/volksschule → **Besonderer Bildungsbedarf**

Sur le passage au lycée

Sur le site Internet de l'Office des écoles de degré secondaire II et de la formation professionnelle (Mittelschul- und Berufsbildungsamt):

www.zh.ch/mba

Vous y trouverez des informations concernant les inscriptions et les sites Internet de tous les lycées et des autres écoles du degré secondaire II du canton de Zurich.

Les informations concernant l'inscription à l'examen d'admission se trouvent sous:

www.zentraleaufnahmepruefung.ch